

## FICHE DE CONSEILS

### Mapriménov et le crédit d'impôt pour la transition énergétique

Depuis le mois de janvier 2020, le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) laisse progressivement place au dispositif Mapriménov.

#### Mapriménov'

En 2020, seuls les ménages modestes et très modestes peuvent y prétendre pour rénover leur résidence principale dont ils sont propriétaires.

En 2021, l'aide sera généralisée.

La prime permet de financer la réalisation d'un audit énergétique, par exemple mais aussi l'isolation des murs ou de la toiture, l'installation d'une pompe à chaleur ou d'un système de ventilation, la pose d'équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude fonctionnant avec des énergies renouvelables, etc.

L'aide sera **versée dès l'achèvement des travaux** (une fois les factures acquittées) et non plus avec un an de décalage sous la forme d'un avantage fiscal comme il était prévu dans le cadre du CITE.

Pour en bénéficier, il suffit au propriétaire d'en faire la demande sur le site [maprimenov.gouv.fr](http://maprimenov.gouv.fr) en se munissant de son avis fiscal et du devis établi par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE).

L'agence nationale de l'habitat (anah) a 15 jours pour répondre et communiquer le montant de la prime.

Les premières aides seront versées en avril. Les dossiers déposés en début d'année ne donneront lieu à paiement qu'au mois d'avril.

#### CITE

Jusqu'en 2021, un CITE résiduel demeure ouvert pour les ménages aux revenus intermédiaires.

Le montant du crédit d'impôt est désormais égal à un forfait fixé en euros selon le type de travaux sans pouvoir dépasser 75 % de la dépense.

Ici encore, plus les travaux contribuent à l'amélioration de la performance énergétique du logement, plus l'aide est importante, pouvant atteindre 4 000 € pour une seule action.

Ces dépenses devront être inscrites dans la déclaration d'impôt au printemps 2020.

#### Bon à savoir :

Mapriménov et le CITE résiduel sont cumulables avec un éco-prêt à taux zéro.

Texte de référence :

Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

En savoir + : [faire.fr](http://faire.fr) ; [anah.fr](http://anah.fr)

Dernière actualisation : JANVIER 2020